

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Villeurbanne, le 13/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/07/2025

Contexte et constats

Publié sur 

SYTRAIVAL - DEPOT DE CENDRES ET DE MACHEFERS D'ARNAS

130 RUE BENOIT FRACHON
69400 Villefranche-Sur-Saône

Références : UDR-SSDAS-25-233-LL
Code AIOT : 0010600504

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/07/2025 dans l'établissement SYTRAIVAL - DEPOT DE CENDRES ET DE MACHEFERS D'ARNAS implanté lieu dit Ave Maria 69400 Arnas. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SYTRAIVAL - DEPOT DE CENDRES ET DE MACHEFERS D'ARNAS
- lieu dit Ave Maria 69400 Arnas
- Code AIOT : 0010600504
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le dépôt de cendres et de machefers est localisé au lieu-dit « Avé Maria » à Arnas, parcelles 556 et

561 section A3 du PLU d'Arnas, sur une superficie totale d'environ 6000 m².

Ce site a été exploité à partir de 1982 jusqu'en novembre 1991 et a reçu les catégories de déchets suivantes :

- de 1982 à 1985 : ordures ménagères, déchets verts et déchets inertes afin de délester la décharge de Villefranche-sur-Saône,
- de 1985 à 1986 : déchets inertes, ainsi que les mâchefers et cendres de l'usine d'incinération de Villefranche-sur-Saône, mise en service en 1985,
- de 1986 à novembre 1991 : cendres de l'usine d'incinération de Villefranche-sur-Saône.

La quantité de cendres + mâchefers entreposés est estimée à 7000 m³ (3400 tonnes).

En 1995, les travaux de réaménagement suivants ont été réalisés :

- réalisation d'une plateforme support,
- reprise des cendres,
- réalisation d'une couverture en limons argileux de 0,4 m,
- renforcement des talus par une couverture en tout-venant.

Sur ce site, l'activité de stockage définitif de déchets n'a jamais été autorisée au titre de la législation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE). La dernière visite d'inspection datait de 2010. La présente visite inopinée a pour objet de vérifier :

- l'intégrité du stockage et son périmètre actuel, en vue d'établir un arrêté de servitude d'utilité publique actant la protection de ce stockage dans la durée ;
- l'activité actuelle, attenante à cet ancien stockage, de l'opérateur GONNET TP, qui œuvre sous l'autorité du SYTRIVAL en tant qu'ICPE/aiot n° 0010600835, via une déclaration en Préfecture datée du 12/01/2005. Ce deuxième point de contrôle fait l'objet d'un rapport séparé.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

- ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	périmètre du dépôt de cendres	Autre du 30/04/2017, article Rapport n°88032/A	Demande de justificatif à l'exploitant	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il est confirmé l'existence d'un ancien stockage de cendres et mâchefers rehaussé en 1995 sur une emprise d'environ 6000 m² située à 100 m à l'Est de la Déchèterie de l'Ave Maria à Arnas. Des remblais recouvrent ce stockage, culminant à environ 14 m au dessus du sol d'origine. Le SYTRIVAL a confié à l'entreprise GONNET TP la gestion d'une plate-forme de recyclage de déchets inertes, juste à côté de cette emprise.

La présente visite confirme la nécessité de renforcer la protection de ce stockage de cendres datant de 1995, de « geler » toute activité au droit du stockage en faisant aboutir le projet d'arrêté de servitude d'utilité publique, suite à la demande initiale du SYTRIVAL datant de mai 2017.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : périmètre du dépôt de cendres

Référence réglementaire : Autre du 30/04/2017, article Rapport n°88032/A
Thème(s) : Risques chroniques, pollution des eaux souterraines
Prescription contrôlée : figure 5 : la surface du dépôt de cendres est estimée à 5 448 m ² , soit sur les parcelles cadastrées section A3: <ul style="list-style-type: none">• 3 520 m² pour la parcelle n°556,• 239 m² pour la parcelle n°558,• 1 689 m² pour la parcelle n°561
Constats : La visite avec l'opérateur actif autour du stockage, l'entreprise GONNET TP, a permis de constater la présence de plusieurs bornes de délimitation du dépôt de cendres formé par rehaussement en 1995, puis recouvert de remblais. L'opérateur a su nous délimiter son emprise malgré l'importante végétation qui s'est développée sur la majorité de cette butte. Sa topographie est inégale, avec un plateau haut situé à plus de 14 m du sol naturel au sud-est, et une zone nord-est située environ 7 m plus bas. En l'absence d'une clôture et de mesures conservatoires de maîtrise de la végétation, le risque existe à moyen terme d'une perte de mémoire et d'une exploitation ne respectant plus la couverture de protection du tas de cendres présent depuis 1995. Le SYTRAIIVAL nous a informé, après la visite, de ses projets de protection du site. La présente visite confirme la nécessité de faire aboutir le projet d'arrêté de servitude d'utilité publique, suite à la demande du SYTRAIIVAL datant de mai 2017.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : D'ici le 31/12/2025, l'exploitant met à jour sa demande initiale de 2017 d'instauration d'une servitude d'utilité publique en y incluant notamment les sujets de protection du stockage de cendres formé en 1995 (incluant la pose d'une clôture autour de ce stockage) et le suivi des eaux souterraines en aval hydraulique de ce site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 4 mois